

Arrêté n° 14-885

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des présidents de commission médicale et de conférence d'établissement :**

c) pour les établissements privés à but non lucratif :

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc HARBOUIN, Président de la CME, Clinique de la Porte Verte, en remplacement du Docteur Michel AQUINO

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **Au titre des personnes handicapées :**

c) en tant que titulaire : Madame Françoise LE GUYADER, Directrice IME Michel PERICARD, en remplacement de Monsieur Gérard CHAUMONT (FEHAP)

6) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Madame Chloé PLANCHON, Directrice Adjointe du pôle Yvelines Sud en remplacement de Madame Yveline BILLY (FNEHAD)

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN